

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Date de Convocation : 05/06/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 7
- absents non excusés : 0
- absents et excusés : 3

Objet de la Délibération N°20/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures quinze, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire.

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M. ISABEY D, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C,

Absents et excusés : Mme GIROUX H, M MARTIN F, M POULEUR E,

Secrétaire : Mme LAINE C

DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de s'inscrire dans le dispositif « Participation Citoyenne »

A cet effet, Monsieur le Maire remercie pour leur présence, Monsieur le Lieutenant LUCAS et son adjoint le Major CAPPELLIEZ commandant la brigade territoriale d'Avesnes-sur-Helpe.

Les représentants de la Gendarmerie expose que le dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal dans un premier temps d'adhérer à ce dispositif, de prévoir une réunion d'information de la population courant septembre 2019 et enfin de signer le protocole en partenariat avec le Préfet du Nord et la Gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'adhésion au dispositif « Participation Citoyenne »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019

Pour copie conforme

- Le 25/06/2019
Damien DUCANCHEZ,
MAIRIE DE MARBAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Date de Convocation : 05/06/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 7
- absents non excusés : 0
- absents et excusés : 3

Objet de la Délibération N°21/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures quinze, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire.

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M. ISABEY D, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C,

Absents et excusés : Mme GIROUX H, M MARTIN F, M POULEUR E,

Secrétaire : Mme LAINE C

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ
À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter au 1^{er} juillet 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum scindé en deux contrats de 6 mois (1^{er} contrat : du 01 juillet 2019 au 31 décembre 2019 / 2^{ème} contrat du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Marbaix, le 25 juin 2019
Pour extrait conforme

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019

Pour copie conforme

- Le 25/06/2019
Damien DUCANCHEZ,
MAIRIE DE MARBAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Date de Convocation : 05/06/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 7
- absents non excusés : 0
- absents et excusés : 3

Objet de la Délibération N°22/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures quinze, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire.

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M. ISABEY D, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C,

Absents et excusés : Mme GIROUX H, M MARTIN F, M POULEUR E,

Secrétaire : Mme LAINE C

RENOUVELLEMENT DU CDD D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°06/2018 qui donne autorisation à Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le 29/03/2019, un renouvellement du contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois jusqu'au 30/06/2019 a été signé entre la commune de Marbaix et Monsieur Laurent LEFEVRE pour pallier l'indisponibilité de Monsieur Denis BOULANGER qui est actuellement en congé de longue maladie jusqu'au 08/10/2019 inclus.

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Jean-Marie BEDU, 1^{er} Adjoint chargé des services techniques de la commune, indiquent au Conseil Municipal que Monsieur Laurent LEFEVRE donne toute satisfaction dans son travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat à durée déterminée de Monsieur Laurent LEFEVRE pour une durée de 1 mois à temps complet dans un premier temps du 01/07/2019 au 31/07/2019 et à mi-temps pour tenir compte du mi-temps thérapeutique de Mr Denis BOULANGER titulaire du poste pour une durée de cinq mois à compter du 01 août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le contrat à durée déterminée de Monsieur Laurent LEFEVRE pour une durée de 1 mois à temps complet dans un premier temps du 01/07/2019 au 31/07/2019 et à mi-temps pour tenir compte du mi-temps thérapeutique de Mr Denis BOULANGER titulaire du poste pour une durée de cinq mois à compter du 01 août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait et délibéré à Marbaix, le 25 juin 2019
Pour extrait conforme

Le Maire

Damien DUCANCHEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019

Pour copie conforme

- Le 25/06/2019
Damien DUCANCHEZ,
MAIRIE DE MARBAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Date de Convocation : 05/06/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 7
- absents non excusés : 0
- absents et excusés : 3

Objet de la Délibération N°23/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures quinze, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire.

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M. ISABEY D, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C,

Absents et excusés : Mme GIROUX H, M MARTIN F, M POULEUR E,

Secrétaire : Mme LAINE C

CDD D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°06/2018 qui donne autorisation à Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'hospitalisation d'un agent titulaire à compter du 08 juillet 2019 pour une durée envisagée de trois mois.

Afin de pallier à cette absence au moment de la rentrée scolaire de septembre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent au contrat à durée déterminée de remplacement.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée de remplacement à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 1 mois, éventuellement renouvelable pour la même durée.

Fait et délibéré à Marbaix, le 25 juin 2019
Pour extrait conforme

Le Maire
Damien DUCANCHEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019

Pour copie conforme

- Le 25/06/2019
Damien DUCANCHEZ,
MAIRIE DE MARBAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Date de Convocation : 05/06/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 7
- absents non excusés : 0
- absents et excusés : 3

Objet de la Délibération N°24/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures quinze, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire.

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M. ISABEY D, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C,

Absents et excusés : Mme GIROUX H, M MARTIN F, M POULEUR E,

Secrétaire : Mme LAINE C

TRANSPORT ET ENTREES PISCINE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été demandé la possibilité pour les classes de CP-CE1 et de CE2-CM1-CM2 de se rendre à la piscine d'Aulnoye-Aymeries dès le mois de Septembre 2019 à raison d'un jour par semaine.

Monsieur le Maire présente le coût du transport et des entrées à la piscine qui va s'élever à près de 3 350 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité :

- Accorde le transport et les entrées à la piscine d'Aulnoye-Aymeries des classes de CP-CE1 et CE2-CM1-CM2 dès le mois de Septembre 2019 à raison d'un jour par semaine,

Fait et délibéré à Marbaix, le 25 juin 2019
Pour extrait conforme

Le Maire
Damien DUCANCHEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019



Pour copie conforme

- Le 25/06/2019
Damien DUCANCHEZ,
MAIRIE DE MARBAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Date de Convocation : 05/06/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 7
- absents non excusés : 0
- absents et excusés : 3

Objet de la Délibération N°25/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures quinze, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire.

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M. ISABEY D, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C,

Absents et excusés : Mme GIROUX H, M MARTIN F, M POULEUR E,

Secrétaire : Mme LAINE C

CONVENTION API - RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la date du 24 juillet 2018, celui-ci a signé une convention avec l'entreprise API RESTAURATION pour une durée d'un an (du 01/09/2018 au 31/08/2019) renouvelable une fois.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la date de fin de la convention arrive à son terme.

Au vu de la satisfaction de chacun, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir procéder au renouvellement de cette convention une nouvelle fois comme stipulé dans celle-ci pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire a effectué le renouvellement de la convention avec l'entreprise API RESTAURATION pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.
- Autorise Monsieur le Maire a signé une nouvelle convention si cela est nécessaire pour la période indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré à Marbaix, le 25 juin 2019
Pour extrait conforme

Le Maire
Damien DUCANCHEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019

Pour copie conforme

- Le 25/06/2019
Damien DUCANCHEZ,
MAIRIE DE MARBAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Date de Convocation : 05/06/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 7
- absents non excusés : 0
- absents et excusés : 3

Objet de la Délibération N°26/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures quinze, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire.

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M. ISABEY D, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C,

Absents et excusés : Mme GIROUX H, M MARTIN F, M POULEUR E,

Secrétaire : Mme LAINE C

MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA 3CA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa réunion du 3 avril dernier, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a approuvé une modification des compétences de la 3CA avec l'ajout dans le bloc de compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* » de la compétence « *soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants du territoire* »

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette modification ne deviendra définitive qu'après approbation par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, la modification des compétences de la 3CA avec l'ajout dans le bloc de compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* » : la compétence « *renforcement du lien social entre les habitants* » et en déclarant d'intérêt communautaire « *le soutien aux actions et manifestations sociales, socioculturelles, d'animations ou de participations locales à destination des habitants du territoire* »

Fait et délibéré à Marbaix, le 25 juin 2019
Pour extrait conforme

Le Maire
Damien DUCANCHEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019

Pour copie conforme

- Le 25/06/2019
Damien DUCANCHEZ,
MAIRIE DE MARBAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Date de Convocation : 05/06/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 7
- absents non excusés : 0
- absents et excusés : 3

Objet de la Délibération N°27/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures quinze, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire.

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M. ISABEY D, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C,

Absents et excusés : Mme GIROUX H, M MARTIN F, M POULEUR E,

Secrétaire : Mme LAINE C

**SIGNATURE D'AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA TÉLÉTRANSMISSION
DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LA PREFECTURE DU NORD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°37/2010 qui autorise celui-ci à signer avec le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Avesnes sur Helpe la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à un changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique, un avenant à la convention citée ci-dessus doit être signé.

Or cette autorisation de signature d'avenant n'est pas mentionnée dans la délibération n°37/2010.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire a signé tout avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Marbaix, le 25 juin 2019
Pour extrait conforme

Le Maire
Damien DUCANCHEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019



Pour copie conforme

- Le 25/06/2019
Damien DUCANCHEZ,
MAIRIE DE MARBAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Date de Convocation : 05/06/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 7
- absents non excusés : 0
- absents et excusés : 3

Objet de la Délibération N°28/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures quinze, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire.

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M. ISABEY D, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C,

Absents et excusés : Mme GIROUX H, M MARTIN F, M POULEUR E,

Secrétaire : Mme LAINE C

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AU TITRE DU RGPD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le règlement européen 2106/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et notamment les obligations des communes en la matière.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la création d'un groupement de commandes, afin de désigner un délégué à la protection des données mutualisé à l'échelle intercommunale, peut être un bon moyen de se mettre en conformité avec la réglementation dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Il indique également que, dans cette perspective, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, lors de sa réunion du 3 avril 2019, a approuvé la création d'un groupement de commandes :

- Qui regroupe la Communauté de Communes et les communes membres qui le désirent ;
- Qui a pour objet de s'adjoindre les services d'une structure externe dans le cadre de la mise en application du RGPD ;
- Dont la coordination est assurée par la Communauté de Communes.

Il propose au Conseil Municipal d'intégrer ce groupement de commandes, selon les modalités prévues dans la convention constitutive jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes initié par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dont la convention constitutive est jointe à la présente délibération ;

MANDATE Monsieur le Maire pour accomplir toutes les procédures relatives à cette création ;

DESIGNE Monsieur Damien DUCANCHEZ, membre titulaire du comité e pilotage du groupement
Monsieur Jean-Marie BEDU, membre suppléant du comité de pilotage du groupement

DESIGNE Monsieur Damien DUCANCHEZ, membre titulaire de la commission d'appel d'offres communale, comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,

Monsieur Jean-Marie BEDU, membre suppléant de la commission d'appel d'offres communale, comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019

Pour copie conforme

- Le 25/06/2019
Damien DUCANCHEZ,
MAIRIE DE MARBAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Date de Convocation : 05/06/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 7
- absents non excusés : 0
- absents et excusés : 3

Objet de la Délibération N°29/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures quinze, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire.

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M. ISABEY D, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C,

Absents et excusés : Mme GIROUX H, M MARTIN F, M POULEUR E,

Secrétaire : Mme LAINE C

TRANSFERT DU LIEU DU BUREAU DE VOTE UNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de vote unique de la commune est situé actuellement dans la salle polyvalente, 9 rue de Taisnières.

Après discussion, le Conseil Municipal demande le transfert du bureau de vote unique vers la maison des associations située ruelle du presbytère à Marbaix.

Le Conseil Municipal demande à Mr le Préfet la modification de son arrêté fixant le lieu de vote du bureau unique de la commune de Marbaix

Fait et délibéré à Marbaix, le 25 juin 2019
Pour extrait conforme

Le Maire
Damien DUCANCHEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019

Pour copie conforme

- Le 25/06/2019
Damien DUCANCHEZ,
MAIRIE DE MARBAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Date de Convocation : 05/06/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 7
- absents non excusés : 0
- absents et excusés : 3

Objet de la Délibération N°30/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures quinze, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire.

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M. ISABEY D, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C,

Absents et excusés : Mme GIROUX H, M MARTIN F, M POULEUR E,

Secrétaire : Mme LAINE C

NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN

COMITÉS SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE ET 14 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré à Marbaix, le 25 juin 2019
Pour extrait conforme

Le Maire Damien DUCANCHEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019



Pour copie conforme

- Le 25/06/2019
Damien DUCANCHEZ,
MAIRIE DE MARBAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Date de Convocation : 05/06/2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 7
- absents non excusés : 0
- absents et excusés : 3

Objet de la Délibération N°31/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Marbaix, s'est réuni à la mairie, au lieu habituel de ses séances à Marbaix, à dix-neuf heures quinze, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Maire.

Etaient présents : M. DUCANCHEZ D, M. BEDU JM, M. ISABEY D, M DELHAYE P, M. OLLIVIER C, M DEGOUSEE, Mme LAINE C,

Absents et excusés : Mme GIROUX H, M MARTIN F, M POULEUR E,

Secrétaire : Mme LAINE C

RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais)

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MARS 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

□ **D'accepter**

la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré à Marbaix, le 25 juin 2019
Pour extrait conforme

Le Maire Damien DUCANCHEZ

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019

Pour copie conforme

- Le 25/06/2019
Damien DUCANCHEZ,
MAIRIE DE MARBAIX

